

Règlement pour les usagers de la bibliothèque – Ludothèque de Froidchapelle

Le présent règlement a été élaboré dans un but de bon fonctionnement de la bibliothèque - ludothèque.

1. Jours de fermeture

Le 1er janvier, le 2 janvier, le lundi de Pâques, le jeudi d'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, le 1er novembre, le 2 novembre, le 11 novembre, le 25 décembre et le 26 décembre.

Les autres jours de fermeture seront affichés à l'avance dans la bibliothèque, ainsi que sur la page Facebook du Réseau.

2. Inscription

L'inscription en tant que nouveau membre se fait sur présentation de la carte d'identité et avec autorisation parentale pour les mineurs.

L'inscription est gratuite. Une cotisation annuelle sera réclamée. La cotisation est valable un an de date à date. Elle est de 2,5 € pour les plus de 18 ans et gratuite pour les enfants et les personnes de plus de 65 ans. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail est à signaler au plus tôt.

3. Conditions de prêt

La durée du prêt est de 28 jours. Une prolongation, pour une même durée, peut être sollicitée. Elle est possible par téléphone, par mail ou lors du passage à la bibliothèque pour autant que le livre ou le jeu ne fasse pas l'objet d'une autre demande. Les livres et jeux ne peuvent être empruntés plus de deux mois consécutifs. A défaut de prolongation, il sera fait application des amendes de retard. L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 10 livres et 4 jeux.

L'emprunteur est responsable du livre/jeu qu'il emprunte. Il est donc invité à communiquer avant d'emporter un ouvrage, toute défection ou détérioration qu'il constaterait. Il lui est demandé d'en prendre soin, de n'y apporter aucune altération et de ne pas les prêter à un tiers.

Les parents sont solidairement responsables des emprunts que font leurs enfants.

La bibliothèque pratique le prêt-inter. La Ludothèque ne fait pas l'objet de prêt-inter.

Tout lecteur qui souhaite bénéficier du service de prêt-inter est soumis aux dispositions générales du présent règlement. La durée du prêt est de maximum 28 jours. Toute prolongation doit faire l'objet d'une demande préalable afin d'obtenir l'accord de la bibliothèque prêteuse.

4. Retards

Bibliothèque : Tout retard donne lieu à une amende de 0,30€ par livre et par semaine entamée de retard, en ce compris les dimanches, jours fériés et jours de fermeture.

Ludothèque : Tout retard donne lieu à une amende de 2€ par jeu et par semaine entamée de retard, en ce compris les dimanches, jours fériés et jours de fermeture.

Tout retard entraîne des frais de rappel à savoir 0,50€ de frais administratifs par rappel envoyé.

Toute personne ayant reçu des rappels ne pourra emprunter des documents ou jeux à la bibliothèque - ludothèque qu'après la régularisation de sa situation. Sans réaction de la part de l'utilisateur, celui-ci pourra être l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire. En cas de non restitution et du non-paiement des frais de retards et de rappels, le dossier sera remis à l'administration communale pour un suivi juridique.

5. Responsabilité

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents (inscription, emprunts, respect des lieux et des autres usagers).

6. Perte et détérioration

Toute perte, détérioration rendant inutilisable le livre, le jeu entraîne le remboursement (au prix du jour) ou le remplacement (ouvrage, jeu identique) à charge de l'utilisateur.

Pour les jeux, 1€ sera demandé par pièce perdue ou cassée.

Dans un souci de communauté, il est demandé aux usagers de respecter les personnes présentes ainsi que le calme, l'ordre et la propreté des lieux. Toute consommation de boisson et de nourriture y est proscrite.

7. Choix des livres, documents, jeux

Les documents mis à disposition dans la bibliothèque - ludothèque sont classés en fonction du public auquel ils sont destinés (adultes, jeunesse). Ces distinctions d'âge le sont à titre informatif. La bibliothèque - ludothèque ne peut en aucun cas être tenue pour responsables des choix effectués par des mineurs.

8. Dispositions finales

Dans un souci de communauté, il est demandé aux usagers de respecter les personnes présentes ainsi que le calme, l'ordre et la propreté des lieux. Toute consommation de boisson et de nourriture y est proscrite.

L'inscription comme usager à la bibliothèque - ludothèque de Froidchapelle implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut mener à l'exclusion de l'utilisateur.

Ce règlement ne doit pas être ressenti comme une contrainte : il veille à préserver l'intégralité du patrimoine commun, c'est-à-dire le bien de chacun.

Ce règlement est d'application à dater du 10/11/2020.